

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes
handicapées
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 19 décembre 2025,

Objet : Préavis de Grève illimitée - à partir du lundi 5 janvier 2026

Envoi par mail à l'adresse dgos-veille-sociale@sante.gouv.fr

Copie à Marie Daudé, directrice générale de l'offre de soins

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève illimité à compter du 5 janvier 2026.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels médicaux des établissements publics de santé quels que soient leurs statuts, notamment les personnels probatoires, titulaires, contractuels et enseignants, incluant également les internes, docteurs juniors et FFI, ainsi que les médecins libéraux et salariés exerçant au sein d'établissements privés de santé, de cabinets libéraux, de maisons de santé pluridisciplinaires, de centres de santé, ou de structures d'exercice coordonné, et concerne l'ensemble des activités de ces professionnels de santé et des soins qu'ils soient urgents ou non-urgents.

En effet, sous réserve de solutions satisfaisant les professionnels concernés, intervenues dans le cadre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2512-2 du code du travail, la cessation concertée du travail et la fermeture volontaire des cabinets médicaux, la participation à des actions collectives ou une limitation volontaire d'activité prendront effet à compter du lundi 5 janvier 2026 à 8h dans la France entière, et ce pour une durée illimitée.

Ce mouvement est conforme au code du travail et notamment à ses articles L. 2512-1 à L. 2512-5.

Ce mouvement s'inscrit en opposition à l'attaque grave contre l'accès aux soins pour tous portée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Il respectera les obligations légales relatives à la continuité des soins et aux assignations dans le secteur public de santé.

Nous estimons que ce texte comporte de nombreuses mesures qui fragilisent l'ensemble de notre système de santé.

Nous demandons en particulier :

- la suppression des articles donnant à la CNAM le pouvoir de prononcer unilatéralement des baisses de remboursements (articles 77 et 78)
- la suppression de l'article 76 portant sur le déremboursement des actes et prestation des médecins en secteur 3,
- la levée de l'ensemble des sanctions financières prévues par le texte à l'encontre des praticiens hospitaliers et libéraux (notamment l'article 85),
- la suppression de la baisse des tarifs déjà effective.

Le syndicat Jeunes Médecins se tient à votre disposition pour vous évoquer des solutions, issues du terrain, permettant de préserver l'accès aux soins pour tous ainsi que les conditions d'exercice des soignants.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations respectueuses.

Dr Anna BOCTOR
Présidente de Jeunes Médecins

